

Masterlife CREDIT

Votre assurance de prêt personnalisée



Je choisis
une assurance **citoyenne**



Un nouveau projet dans votre vie ?

Vous allez emprunter dans le cadre de votre activité professionnelle ou pour acquérir un bien immobilier ?

Masterlife CREDIT : une protection performante pour répondre à vos besoins spécifiques ⁽¹⁾

Assurez vos prêts personnels et professionnels

L'assurance emprunteur est indispensable en cas de coup dur, pour protéger vos proches, vous-même et le bien que vous achetez. Elle permet par exemple d'honorer vos échéances de prêt en cas d'arrêt de travail ou de solder votre prêt en cas de décès.

Le saviez-vous ?

Vous n'êtes pas tenu d'assurer votre prêt auprès de votre organisme prêteur.

Comparez, vous avez tout à y gagner

Depuis la loi Lagarde de 2010, vous êtes libre de choisir votre assurance de prêt à condition qu'elle présente des garanties équivalentes ou supérieures au contrat de groupe proposé par l'établissement prêteur. Ce dernier ne peut alors pas modifier le taux d'emprunt négocié en contrepartie de son acceptation en garantie d'un autre contrat d'assurance.

Depuis le 24/07/2014, la loi Hamon a instauré un nouveau droit pour l'emprunteur en matière d'assurance. Pendant les douze mois suivant la signature de l'offre de prêt, vous pouvez décider de substituer au contrat d'assurance emprunteur initial un autre contrat d'assurance de prêt de votre choix présentant un niveau de garanties équivalent.

Masterlife CREDIT accompagne tous vos projets

Que votre projet porte sur l'acquisition de biens immobiliers ou mobiliers, à usage privé (résidence principale ou secondaire, investissement locatif) ou professionnel (fonds de commerce, locaux, matériel, parts de sociétés), **Masterlife CREDIT** vous assure une couverture sur mesure pour tous les types de prêt (amortissable, in fine, prêt relais, ...).

Vous avez l'assurance qu'en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, nous verserons à votre organisme prêteur le capital restant dû, dans la limite des montants garantis et de la quote-part assurée ⁽¹⁾.

Protégez vos proches et votre activité professionnelle en toute sérénité

Pourquoi choisir Masterlife CREDIT ?

Un tarif avantageux

Vous bénéficiez d'un **tarif personnalisé** et calculé au plus juste qui prend en compte votre âge, votre profession, si vous êtes fumeur ou non fumeur. Il est **constant sur toute la durée du prêt** pour vous permettre de gérer au mieux votre budget. En nous confiant votre assurance de prêt, vous pourrez, le cas échéant, réduire le coût total de votre emprunt et faire des économies importantes.

Un contrat à la carte

Vos besoins de protection ne sont pas les mêmes selon votre projet, votre âge, votre situation familiale ou professionnelle.

Grâce à **la modularité de Masterlife CREDIT**, vous ajustez votre assurance de prêt à vos besoins.

Des garanties essentielles

- Vous êtes, suite à une maladie ou un accident, en **Incapacité de travail**, nous prenons en charge les mensualités de votre prêt, dans la limite de la quote-part assurée ⁽¹⁾.
- En cas **d'Invalidité Totale** ou **Partielle**, vos mensualités sont prises en charge totalement ou partiellement, en fonction de votre taux d'invalidité et de votre quote-part assurée ⁽¹⁾.

L'exonération du paiement des cotisations en cas de sinistre

A la fin de la période d'arrêt de travail, **les cotisations de l'ensemble des garanties en cours durant la période d'indemnisation vous sont remboursées**, déduction faite d'une franchise de 90 jours ⁽¹⁾.

En cas d'invalidité totale, **vous êtes exonéré** du paiement des cotisations ⁽¹⁾.

Un accompagnement de tous les instants

Vous bénéficiez **d'un contact privilégié avec votre conseiller** qui vous accompagne dans vos projets en vous proposant des solutions personnalisées selon vos besoins.

Des atouts supplémentaires

- En cas d'incapacité de travail, c'est l'impossibilité, médicalement constatée, d'exercer votre profession (et non toutes les professions) qui est prise en compte.
- Couverture des **affections disco-vertébrales** ⁽¹⁾.
- Maintien partiel des prestations pendant 90 jours en cas de **reprise d'activité à mi-temps** thérapeutique, en cas d'incapacité de travail.
- **Des formalités médicales simples et rapides.**

⁽¹⁾ Selon clauses et conditions contractuelles du contrat **Masterlife CREDIT**

 **Je choisis**
une assurance **citoyenne**

Cette offre appartient à la gamme « Assurance citoyenne ». Par cette démarche, AXA s'engage à plus de confiance, plus de prévention, plus de solidarité, plus d'engagement pour l'environnement et incite chacun à adopter un comportement plus responsable. Pour en savoir plus sur les atouts citoyens de cette offre, rendez-vous sur <https://simuweb.adis-assurances.com>.

Votre Association ANPERE

En optant pour ce contrat, vous adhérez à ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance et l'Épargne et la Retraite), une des principales associations d'assurés en France. Souscriptrice du contrat, elle vous fait bénéficier d'une représentation collective auprès d'AXA, d'une information régulière et de services pratiques pour faciliter votre vie quotidienne.

www.anpere.fr

